FONDS D'OBLIGATIONS DE BASE PLUS+ FGP

Énoncé de politique de placement | 1 avril 2025

FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.
CONSEILLERS EN PLACEMENT

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations de base plus+ FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement global avantageux par l'entremise du versement d'un revenu et de la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de dette et d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens, américains et internationaux. Pour ce faire, il investit principalement dans un ensemble diversifié de titres à revenu fixe.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

FGP a recours à une approche multistratégique axée sur la valeur à long terme reposant sur les prévisions à l'égard des taux d'intérêt et sur des stratégies relatives aux secteurs des titres de créance et à la sélection des titres, de même que sur des stratégies d'amélioration du rendement. Avec l'aide de l'équipe de la recherche de FGP, les gestionnaires de portefeuille sont responsables de sélectionner les titres et d'élaborer le portefeuille en fonction des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque de FGP.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

Indice de référence au chapitre de la performance

Indice obligataire universel FTSE Canada

PLACEMENT ADMISSIBLES

Les titres à revenu fixe admissibles comprennent les obligations, les obligations non garanties, les coupons, les obligations résiduaires et les autres titres de créance d'émetteurs canadiens et étrangers libellés en dollars canadiens ou en devises, les titres adossés à des créances immobilières, les titres adossés à des crédits mobiliers, les obligations à taux variable, les placements privés, les obligations à rendement réel, les obligations encaissables par anticipation, les obligations à échéance reportable, les obligations non garanties convertibles, les fonds à revenu fixe cotés en bourse, les actions privilégiées, les titres de participation axés sur le revenu et les autres titres axés sur le revenu fixe. Le Fonds peut détenir des parts de fonds en gestion commune FGP admissibles.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce, le Fonds du marché monétaire FGP et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Le Fonds peut investir de temps à autre dans des parts d'autres Fonds FGP. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des parts d'autres Fonds FGP. Lorsqu'ils choisissent dans quels autres Fonds le Fonds peut investir, le cas échéant, les gestionnaires de portefeuille de FGP se demandent si le Fonds sous-jacent contribuera à atteindre les objectifs de placement du Fonds, y compris la gestion de la diversification, de la liquidité ou d'autres risques de placement. Les investisseurs du Fonds ont le droit, sur demande, de recevoir gratuitement une copie de la notice d'offre et des états financiers annuels et intermédiaires du ou des Fonds sous-jacents de FGP. En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaudra.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif sera investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

Lignes directrices relatives aux titres : Les limites de placement sont indiquées dans l'Énoncé de politique de placement de chaque fonds en gestion commune FGP pertinent.

Les limites de placement afférentes aux titres à revenu fixe, exprimées en pourcentage du portefeuille, s'établissent comme suit

TYPE D'ÉMISSION	LIGNES DIRECTRICES
Total des émissions gouvernementales ou garanties par des gouvernements i	Minimum 20 %
Total des émissions de sociétés	Maximum 80 %
Sociétés émettrices dont la notation est inférieure à « BBB »	Maximum 20 %
Actions privilégiées / titres de participation / obligations convertibles / autres	Maximum 20 %

Lignes directrices relatives à la trésorerie : La pondération maximale de la trésorerie ou des titres du marché monétaire dans le Fonds est de 10 %.

Lignes directrices relatives à la notation : La notation de crédit minimale des titres à revenu fixe au moment de l'achat est de « B », telle qu'elle est déterminée par les gestionnaires de portefeuille ou les analystes de FGP, ou par une agence de notation reconnue.

Lignes directrices relatives à la duration/à l'échéance : La duration modifiée de la composante à revenu fixe du portefeuille sera maintenue au sein d'une fourchette de 0 à 2 ans, à la hausse ou à la baisse, de celle de l'indice obligataire universel FTSE Canada.

LE FONDS EN BREF

Code du Fonds	1035
Catégorie des parts du Fonds	N
Début du calcul du rendement	31 décembre 2015
Détenteurs de régimes non enregistrés	Placement admissible
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible
Fréquence de l'évaluation	Quotidienne
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle Gains en capital – annuelle (minimum)
Ratio des frais*	0,10 %
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon
Auditeur	Deloitte s.r.l.

Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.

Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.

Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.

Le Fonds peut consentir des prêts de titres.

* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2024 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.

FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.
1, rue Adelaide Est, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5C 2V9
416.362.4725 844.FOYSTON (369.7866) www.foyston.com